

Unité départementale de l'Ain  
23 rue Bourgmayer  
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 15 avril 2025

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 30/01/2025

**Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GRANULATS VICAT - Pérouges - Les Communaux**

Lieu dit Les Communaux  
Route de Saint Maurice de Gourdans  
01800 Pérouges

Références : 20250130-RAP-S31-2  
Code AIOT : 0010100142

## 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30 janvier 2025 dans l'établissement GRANULATS VICAT - Pérouges - Les Communaux implanté au lieu dit « Les Communaux » - Route de Saint Maurice de Gourdans - 01800 Pérouges.

L'inspection a été annoncée le 19/12/2024.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULATS VICAT - Pérouges - Les Communaux
- Lieu dit « Les Communaux » - Route de Saint Maurice de Gourdans - 01800 Pérouges
- Code AIOT : 0010100142
- Régime : Autorisation

La société Granulats VICAT exploite, sur la commune de Pérouges - Les Communaux, une carrière « en eau » et « hors d'eau » ainsi qu'une installation de traitement de matériaux.

Les matériaux extraits, triés, criblés et concassés sont lavés avant leur commercialisation.

La présente visite fait suite à l'arrêté de mise en demeure du 17 décembre 2024 relatif aux rejets des eaux de lavage dans le plan d'eau.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surveillance des émissions	Arrêté Préfectoral du 26/03/2021, article 11.2.4	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
2	Gestion des fines de lavage	Arrêté Préfectoral du 26/03/2021, article 5.1.3	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Gra Vicat a effectué les travaux qui permettent d'envoyer les boues de lavage vers sa carrière voisine « La Valbonne » conformément aux dispositions de son arrêté préfectoral.

La société a prolongé le tuyau d'évacuation des boues de lavage jusqu'au site voisin pour un dépôt des boues de lavage dans un bassin de décantation entouré d'une digue.

Les prescriptions étant respectées, l'inspection des installations classées propose à madame la Préfète de lever l'arrêté de mise en demeure du 17 décembre 2024.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Surveillance des émissions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/03/2021, article 11.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Surveillance des eaux de lavage
<b>Prescription contrôlée :</b> Suivi et analyses des rejets de l'aire de stationnement et conception de l'aire de ravitaillement
<b>Constats :</b> Des analyses sur les rejets du séparateur d'hydrocarbures ont été réalisés en février 2025. Les résultats respectent les valeurs limites imposées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2021. Par ailleurs, l'exploitant a finalisé la réalisation du bourrelet périphérique de l'aire de ravitaillement.
<b>L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Gestion des fines de lavage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/03/2021, article 5.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Fines de lavage
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockage des fines de lavage
<b>Constats :</b> La visite a permis de constater que des travaux ont été réalisés pour évacuer les boues issues du lavage des matériaux vers le site voisin de la Valbonne. Les boues sont canalisées vers un bassin de décantation entouré d'une digue.
<b>L'inspection des installations classées propose de lever l'arrêté de mise en demeure du 17 décembre 2024.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure